



Caution solidaire apres liquidation judiciaire

Par **le leuch**, le **07/06/2012** à **21:23**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu une demande, de la Société Générale, d'exigibilité anticipée d'un prêt fait pour l'entreprise de mon ami. Hors le 18/07/2007, le conseiller m'avait confirmé que la somme dont j'étais caution étais de 30 % de la somme, puisqu'on avait souscrit à une assurance OSEO SOFARIS qui prenait en charge 70 % de la dette.rrnrnCela fait maintenant, 4 ans que la liquidation a été prononcée et je n'avais jamais eu de nouvelle du créancier. Il y a un article dans le code de la consommation qui dit que si le créancier ne se manifeste pas au bout de 2 ans, il ya forclusion de la dette. Est-ce vrai pour les cautions ?rrnrnUn article dit aussi que la caution a les mêmes droit que l'emprunteur, est-ce aussi vrai ?rrnrnEt je voulais aussi vous demander, quand j'ai signé le prêt, ma signature est du côté de l'emprunteur, et non du côté de la caution. Est-ce que cela peut changer quelque chose a mon dossier ?rrnrnmerci d'avance